

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

" EUROCONTROL "

- Décisions de la Commission élargie -

DECISION N° 31

relative à la détermination des taux unitaires et des tarifs transatlantiques pour la période d'application commençant le 1er janvier 1996

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE,
ELARGIE AUX REPRESENTANTS DES ETATS NON MEMBRES DE L'ORGANISATION
PARTICIPANT AU SYSTEME DE REDEVANCES DE ROUTE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne
EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2 de
son Article 5 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment les
paragraphe 1(a) et 2(e) de son Article 3 ainsi que le paragraphe 1(a) de son Article 6 ;

PREND LA DECISION SUIVANTE :

Article unique

Les taux unitaires et les tarifs transatlantiques annexés à la présente décision sont approuvés
et entrent en vigueur le 1er janvier 1996.

Fait à Bruxelles, le **11. 12. 95**

Le Président de la Commission élargie,



Moritz LEUENBERGER